

**Décision du Président
Autorisant la signature de l'acquisition des locaux
1 place Uranie-5^e étage - JOINVILLE LE PONT
Avec la SCI LYPAT JOINVILLE**

2025 – D – n°

147

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L1511-2 et L1511-9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU la délibération du Conseil de territoire n°20-63 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

VU le projet de promesse de vente avec la SCI LYPAT JOINVILLE concernant les locaux du 5^{ème} étage sis 1 place Uranie-94340 Joinville-le-Pont ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Territoire Paris Est Marne & Bois d'acquérir les bureaux jusqu'alors occupés au titre de locataire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à signer l'acquisition de biens immobiliers et tous documents y afférents avec la société SCI LYPAT JOINVILLE dont le siège social est situé 1 place Uranie-94340 Joinville-le-Pont, comprenant :

- des locaux d'une surface de 194 m² sis au 5^{ème} étage du bâtiment 1 place Uranie-94340 Joinville-le-Pont – lot 8
- 1 emplacement de stationnement (lot 11) situé au 1^{er} sous-sol dudit bâtiment.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la promesse de vente est conclue en vue d'une acquisition ferme et définitive au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le montant de l'acquisition est fixé à 750.000 € net vendeur.

ARTICLE 4 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Fait à Champigny-sur-Marne, le **09 JUL. 2025**

Le Président

O. Capitano

Olivier CAPITANO **09 JUL. 2025**

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250709-D2025-147-AR
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025